

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 11 avril 2019

Convocation du 2 avril 2019

Le onze avril deux mille dix neuf à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, CATHALA Monique, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, VERDIER Jean-Pierre, LEQUEUX Jean-Louis, FONTAINE Chantal, GALAUP Véronique, BLANC ANTES Danielle, SELAM Fatima, DUCROS Alexandre.

Absents excusés : ALBALA Alain, BOUYSSIE Jennifer, LACLAU Emmanuel, JOURDAS Jean-Pierre

Pouvoirs : BOUYSSIE Jennifer donne pouvoir à MARTY Denis. ALBALA Alain donne pouvoir à VERDIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : BENAZECH Roland

Compte rendu de la dernière séance :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2019 – 15 : Comptes de gestion 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur et que les comptes de gestion établis par ce dernier pour le budget principal et le bâtiment artisanal et commercial sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité des membres ou représentés,

Adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget principal et le bâtiment artisanal et commercial pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2019 – 16 : Comptes administratif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur et que les comptes de gestion établis par ce dernier pour le budget principal et le bâtiment artisanal et commercial sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité des membres ou représentés,

Adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget principal et le bâtiment artisanal et commercial pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 11 avril 2019

2019 – 17 : Affectation résultat BAC

Le Conseil Municipal,
après avoir examiné le Compte Administratif,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 3 457.22 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement :

A	Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	3 457.22 €
B	Résultat antérieurs reportés	11 064.14 €
C	Résultat à affecter	14 521.36 €
D	Solde d'exécution d'investissement	
	R 001 (excédent).....	25 987.97 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	- €

AFFECTATION :

1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement.....	- €
2)	Report en fonctionnement R 002	14 521.36 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.

2019 – 18 : Affectation résultat commune

Le Conseil Municipal,
après avoir examiné le Compte Administratif,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 173 438.96 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement :

A	<u>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</u>	173 438.96 €
B	<u>Résultat antérieurs reportés</u>	306 328.05 €
C	<u>Résultat à affecter</u>	479 767.01 €
D	<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
	D 001 (déficit).....	130 934.60 €
E	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
	Besoin de financement	191 970.98 €
	Besoin de financement	322 905.58 €

AFFECTATION :

1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement.....	322 905.58 €
2)	Report en fonctionnement R 002	156 861.43 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

2019 – 19 : Budgets Primitifs Commune – BAC 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants
et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Conformément à la nomenclature M14,

Oui la présentation des budgets primitifs tels que proposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 11 avril 2019

	Dépenses	Recettes
<u>Budget Principal</u>	759 986.18	759 986
Investissement	€	.18 €
Fonctionnement	1 094 142.4	1 094 1
	3 €	42.43 €
TOTAL	1 854 128.61 €	1 854 128.61 €
<u>Bâtiment Artisanal et Commercial</u>		
Investissement	21 297.33 €	
Fonctionnement	39 418.69 €	46 959.28 €
	60 716.02 €	39 418.69 €
TOTAL	€	86 377.97 €

2019 – 20 : Vote des taux des taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la somme nécessaire pour l'équilibre du Budget Primitif 2019,
Vu le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat,
Monsieur le Maire propose le maintien des taux suivants :

- 5.81 % pour la T.H.,
- 23,11 % pour la T. F.B.,
- 76,68 % pour la T.F.N.B..

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal vote les taux tels qu'ils sont proposés par Monsieur le Maire.

2019 – 21 : Cotisation AMF 81

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'association des Maires et des Elus locaux du Tarn quant aux actions menées en faveur des communes,

Le Conseil Municipal VALIDE le renouvellement de l'adhésion à l'association de Maires et des Elus locaux du Tarn

et AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 451.41 euros pour l'exercice 2019.

2019 – 22 : Budget pédagogique et classe découverte

Monsieur le Maire propose que soit accordée une participation, au titre du budget pédagogique consenti à l'école, à hauteur de 40 euros par élève pour chaque année scolaire.

Pour les années où se déroule le séjour dit « classe verte », il propose que soit accordé un budget complémentaire de 75 euros par élève. Une demande de participation de ce montant sera demandée aux communes de Combefa et Trévien pour les élèves participant et résidant sur ces communes.

A titre exceptionnel, à la demande des enseignantes, il est proposé d'ajouter à ces budgets une participation de 300 € pour un animateur pour le séjour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal valide le principe d'une part, d'une participation au titre du budget pédagogique à l'école de Monestiés pour chaque année scolaire à hauteur de 40 euros par élève et d'autre part, d'une participation au séjour dit « classe verte » de 75 euros par élève participant.

Le Conseil Municipal valide l'octroi d'une participation complémentaire exceptionnelle de 300 € pour le financement d'un animateur pour le séjour.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander aux communes de Combefa et Trévien une participation de 75 € par élève, pour les enfants résidant de ces communes et participant au séjour 2019.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 11 avril 2019

2019 - 23 : Groupement de commande – Voiries

Afin de faciliter la gestion du marché de travaux de réhabilitation et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et afin de permettre par effet de seuil, de réaliser des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Ce marché sera un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché aura une durée de 12 mois à compter du 15 avril 2019 jusqu'au 15 avril 2020.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de travaux de réhabilitation de voirie, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les parties souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission de jugement des offres pour le groupement doit être instaurée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché de travaux de voirie,

ACCEPTE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

2019 – 24 : Convention SIERC 2019

Monsieur le Maire expose que le SIERC proposera en sa prochaine séance ses compétences pour les travaux désignés :

Remplacement de lanternes par lanternes LED sur la commune de Monestiés.

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera du montant TTC des travaux, diminué de l'aide financière du SIERC.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 18 625.76 € TTC. Il y aura remise de l'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner au SIERC un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- accepte la proposition de Monsieur le Maire portant sur le mandat au SIERC pour l'opération susmentionnée ;

- autorise M. le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

2019 – 25 : Cotisation ATHPA

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE le renouvellement de l'adhésion à l'Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air et AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 357.93 euros pour l'exercice 2019 incluant la cotisation à la Fédération Nationale.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 11 avril 2019

2019 – 26 : Marché de l'été 2019

Monsieur le Maire informe que l'association Lez'Arts d'ânes souhaite poursuivre l'organisation du marché d'été tous les jeudis du 27 juin au 29 août 2019 de 16h30 à 22h sur la place du Foirail en partie basse.

Les commerçants souhaitent bénéficier de l'accès aux branchements électriques et « eau » présents sur la place.

Considérant qu'il s'agit d'un marché régulier, pendant la haute saison touristique,

Où cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal AUTORISE l'occupation temporaire du domaine public sur la place du Foirail en partie basse par l'association Lez'Arts d'ânes pour la période du 27 juin au 29 août 2019 de 16h30 à 22h, avec perception éventuelle d'un droit de place par cette association.

2019 – 27 : Modification du tableau d'effectif

Il est proposé une nouvelle présentation du tableau des effectifs rendant lisible les emplois TC et TNC, pourvus ou non pourvus.

Au 1^{er} janvier 2019, le tableau des effectifs de la commune est établi comme suit :

Filières Emploi et/ou grade	Emploi budgétaire	Effectivement pourvu	
		Titulaire TC / TNC	Non titulaire TC / TNC
Administrative			
- Attaché	1	1 TC	
- Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl.	1	1 TC	
- Adjoint administratif	2	1 TC	1 TC
Technique			
- Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	1	1 TC	
- Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	3	2 TC	1 TC
- Adjoint technique	4	3 TNC (32h30 – 25h – 26h30)	1 TNC (17h30)
Social			
- Agent spécialisé ppal 1 ^{ère} cl. Ecoles Maternelles	1	-	-

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté.

2019 – 28 : Participation des communes de Combefa et Trévien

Comme prévu aux crédits du Budget Primitif 2019,

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Combefa et Trévien versent une participation au prorata du nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire de Monestiés.

Il convient de réviser pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs appliqués à l'article 1 des conventions liant la commune de Monestiés et les communes susmentionnées.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation des communes de Trévien et Combefa par enfant, comme suit :

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 11 avril 2019

Nature des frais	Participation par enfant
Enveloppe pédagogique	75 €
Cantine + garderie + entretien + transport	500 €
Réseau d'école	20 €

2019 – 29 : Tarifs boutique

Monsieur le Maire présente les tarifs de vente au public dans les boutiques de la Chapelle St Jacques et du Musée Bajén Vega.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal valide les tarifs tels que présentés.

2019 - 30 : Subvention

Considérant la participation de cette association à l'animation locale,

Au vu des éléments le justifiant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal accorde pour 2019 une subvention à l'association « Angelopathie, des sourires et des éclairs... Si ! » de 100 €.

Arrêté de décision N° 3 - 2019 : Renouvellement du bail commercial de la boulangerie

Le Maire de la commune de Monestiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le renouvellement du bail commercial à formaliser pour le bâtiment artisanal et commercial, propriété de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un nouveau bail commercial avec Monsieur Francis Dalet, occupant actuel des locaux servant à son activité professionnelle de boulangerie, pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 800 € HT par mois. Il est soumis à la TVA.

Le loyer peut être révisé, au cours de la période triennale, dans les conditions édictées dans le bail commercial.

Article 3 : Le preneur n'exercera dans les locaux loués que le commerce de boulangerie-pâtisserie à l'exclusion de tout autre.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Arrêté de décision N° 4 – 2019 : Attribution d'un marché de travaux accessibilité médiathèque

1.1 Marché public

Le Maire de la commune de Monestiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues à la suite du marché public de travaux en procédure adaptée lancé le 5 mars 2019,

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 11 avril 2019

DECIDE

Article 1^{er} : Les huit lots constituant le marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité de la médiathèque municipale de Monestiés sont attribués à :

- lot 1 « Gros œuvre » : SARL Serin Bâtiment pour un montant de 17 872.98 € HT – 21 447.58 € TTC
- lot 2 « Menuiseries extérieures » : en cours d'attribution € HT –€ TTC
- lot 3 « Plâtrerie » : Entreprise Séré pour un montant de 3 111 € HT – 3 733.20 € TTC
- lot 4 « Menuiseries intérieures » : en cours d'attribution € HT –€ TTC
- lot 5 « Carrelage – faïences » : en cours d'attribution € HT –€ TTC
- lot 6 « Peinture » : SARL Guibal pour un montant de 3 239.20 € HT – 3 887.04 € TTC
- lot 7 « Plomberie » : SAS Desrousseaux pour un montant de 2 091.89 € HT – 2 510.27 € TTC
- lot 8 « Electricité » : EURL Sam'Branche pour un montant de 8 391 € HT – 10 069.20 € TTC

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Arrêté de décision N° 5 -2019 : Attribution d'un marché de travaux accessibilité médiathèque

1.1 Marché public

Le Maire de la commune de Monestiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'analyse des offres reçues à la suite du marché public de travaux en procédure adaptée lancé le 5 mars 2019,
Vu l'infructuosité du lot 5 et la relance d'une consultation de gré à gré,

DECIDE

Article 1^{er} : Le lot 5 « Carrelages – Faïences » est attribué à l'Artisan Carreleur Dominique Delga pour un montant HT de 11 114.80 € HT – 13 337.76 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Arrêté de décision N° 6 – 2019 : Attribution d'un marché de travaux accessibilité médiathèque

1.1 Marché public

Le Maire de la commune de Monestiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'analyse des offres reçues à la suite du marché public de travaux en procédure adaptée lancé le 5 mars 2019,
Vu l'infructuosité des lots 2 et 4, et la relance d'une consultation de gré à gré,

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 11 avril 2019

DECIDE

Article 1^{er} : Le lot 2 « Menuiseries extérieures » est attribué à la Sarl Menuiserie Théron pour un montant HT de 5 300 € HT – 6 360 € TTC. Le lot 4 « Menuiseries intérieures » est attribué à la Sarl Menuiserie Théron pour un montant HT de 4 067.97 € HT – 4 881.56 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Arrêté de décision N° 7 – 2019 : Acceptation d'une indemnisation suite à sinistre

Le Maire de la commune de Monestiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le déblaiement nécessaire d'une partie de voirie à Canabel à la suite d'un sinistre sur une exploitation agricole et la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur de la commune sous la référence 2018867853,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 360 € correspondant au coût de déblaiement engendré pour la commune.

Article 2 : Cette indemnisation intervient après un recours amiable exercé auprès de l'assureur du tiers responsable du sinistre.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Délibérations N° 2019 - 15 à 2019 – 30
Décisions N° 2019 – 03 à 2019 - 07